



ARRÊTÉ N° 00138 /2021/CAMES/SG/SS  
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES DIPLÔMES  
RECONNUS ET/OU ADMIS EN ÉQUIVALENCE PAR LA XXXV<sup>e</sup>  
SESSION DU PROGRAMME RECONNAISSANCE ET  
ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES (PRED)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **Vu** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **Vu** la Convention générale sur la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes, Titres, Grades de l'Enseignement Supérieur du CAMES ;
- **Vu** la Résolution n°6/2012 du Conseil des Ministres portant l'instauration d'une structure de suivi des décisions des colloques sur la Reconnaissance et l'équivalence des diplômes ;
- **Vu** la Résolution n°SO-CM/2013 du Conseil des Ministres portant application du mécanisme de suivi-évaluation des décisions des colloques sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes ;
- **Vu** la Résolution n° SO-CM/2019-005 du 30 mai 2019 portant adoption du Plan Stratégique de Développement du CAMES (2020-2022) ;
- **Vu** la Décision n°SO-CM/2020-001 du Conseil des Ministres portant approbation de la liste des diplômes reconnus et/ou admis en équivalence par le XXXV<sup>e</sup> colloque du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes (PRED) ;
- **Vu** l'Accord portant organisation et fonctionnement du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes (PRED) modifié ;
- **Vu** les résultats de la XXXV<sup>e</sup> session du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes (PRED) tenu en ligne par visioconférence du 23 au 27 novembre 2020 ;
- **Sur rapport** du Comité Consultatif Général.

ARRÊTE :

**Article Premier :** Le présent Arrêté porte approbation de la liste des diplômes reconnus et/ou admis en équivalence par la XXXV<sup>e</sup> session du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes, Titres et Grades de l'Enseignement Supérieur, tenue en ligne par visioconférence du 23 au 27 novembre 2020, pour le compte de l'Ecole Supérieure Polytechnique de la Jeunesse du Burkina Faso.



**Article 2 :** Le diplôme reconnu et/ou admis en équivalence par la XXXVe session du Programme Reconnaissance et Équivalence des Diplômes, sur lequel porte l'approbation, est le suivant :

➤ Licence en Electromécanique (Bac+3).

**Article 3 :** La validité de l'approbation couvre une période de cinq (05) ans à compter du 27 novembre 2020. À cet effet, elle expire le 26 novembre 2025.

**Article 4 :** La demande de renouvellement d'approbation de ce diplôme doit être soumise un (01) an avant l'expiration du délai sus-cité.

**Article 5 :** Le Directeur du Programme chargé du Programme Reconnaissance et Équivalence de Diplômes (PRED), le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF), les Chefs d'Établissement concernés, ainsi que tout membre du personnel du Secrétariat général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 27 novembre 2020

Le Secrétaire Général,  
Grand Chancelier de l'OIPA/CAMES  
Président de la Commission d'Éthique  
et de Déontologie du CAMES

Professeur Bertrand MBATCHI

Ampliations :

- DAAF : 1
- Archive/Chrono : 1

